

## ROYAUME DE BELGIQUE

- - - - -

## AVIS DU CONSEIL D'ETAT

- - - - -

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre des vacations, saisi par le Ministre de l'Enseignement et de la Formation, de la Culture et du Tourisme de la Communauté germanophone, le 11 juillet 2000, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un projet d'arrêté du Gouvernement "portant exécution de l'article 124 du décret du 31 août 1998 relatif aux missions confiées aux pouvoirs organisateurs et au personnel des écoles et portant des dispositions générales d'ordre pédagogique et organisationnel pour les écoles ordinaires", a donné le 30 août 2000 l'avis suivant :

## EXAMEN DU PROJET

### Préambule

Il est de coutume lorsqu'un ministre dispose de compétences diverses de n'indiquer, lorsqu'il est fait mention de son titre, que celle en vertu de laquelle il agit lors de l'adoption d'un arrêté en projet.

En conséquence, seule la compétence en matière d'enseignement, dont le Ministre de l'Enseignement et de la Formation, de la Culture et du Tourisme fait usage présentement, sera indiquée dans le préambule du projet d'arrêté, lorsqu'il est fait mention du titre de ce Ministre.

Il sera procédé de la même manière s'agissant de la signature de l'arrêté en projet.

### Dispositif

#### Article 1er

L'article 103 du décret du 31 août 1998 relatif aux missions confiées aux pouvoirs organisateurs et au personnel des écoles et portant des dispositions générales d'ordre pédagogique et organisationnel pour les écoles ordinaires prévoit que le Gouvernement fixe les modalités d'exécution nécessaires pour la fixation des crédits visés par ladite disposition. La mise à disposition des crédits étant indispensable pour la mise en oeuvre des mesures de recyclage et de formation continuée, il serait judicieux que ces mesures d'exécution soient adoptées pour le 1er septembre 2000, date d'entrée en vigueur de l'article 103 du décret du 31 août 1998.

-----

La chambre était composée de

|           |                  |                         |
|-----------|------------------|-------------------------|
| Messieurs | R. ANDERSEN,     | président de chambre,   |
|           | P. LEWALLE,      | conseillers d'Etat,     |
|           | P. QUERTAINMONT, |                         |
|           | F. DELPEREE,     | assesseurs de la        |
|           | J.-M. FAVRESSE,  | section de législation, |
| Madame    | C. GIGOT,        | greffier assumé.        |

Le rapport a été présenté par Mme W. VOGEL, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. Y. HOUYET, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

C. GIGOT

R. ANDERSEN